



# LA SORTIE

VOTRE **SORTIE** P.20

LES **FRAIS** DE SÉJOUR P.20

ÉVALUATION DE VOTRE **SATISFACTION** P.20

Votre sortie est décidée par vous avec le médecin de l'établissement.

Quelques modalités de sortie sont à prévoir, et les frais de séjour sont à régler.

Vous pourrez aussi remplir le questionnaire sur la satisfaction de votre séjour.





# VOTRE SORTIE

## VOTRE SORTIE EST DÉCIDÉE APRÈS AVIS MÉDICAL.

Après information du médecin sur les différents risques encourus, si vous sortez contre avis médical, vous devez impérativement signer une décharge.

Toute sortie à l'insu du personnel est signalée à la gendarmerie.

A votre sortie, vous devez passer au Bureau des Entrées pour le contrôle de votre dossier et régler les frais (ticket modérateur et forfait journalier) qui restent à votre charge si vous n'êtes pas mutualiste ou que votre mutuelle n'a pas passé de convention avec l'hôpital.

Le paiement de vos frais de sortie peut être réglé par chèque, espèces ou carte bancaire.

Les responsables légaux sont avertis de la sortie prochaine des personnes mineures et en l'absence de leur autorisation écrite, le mineur ne pourra pas quitter seul l'établissement.

Si votre état de santé le justifie, le médecin peut demander un transport par un véhicule sanitaire et vous avez le libre choix du transporteur.

De plus, sauf opposition de votre part, vos courriers seront transmis à votre équipe de prise en charge (médecin, spécialiste..) via la plateforme régionales sécurisée [www.OIIS.re](http://www.OIIS.re)

## ÉVALUATION DE VOTRE SATISFACTION

Vous quittez l'hôpital, un questionnaire de sortie vous est remis par le personnel soignant.

Celui-ci est destiné à évaluer votre niveau de satisfaction dans de nombreux domaines relatifs à votre séjour.

Afin de mieux vous satisfaire et dans une démarche d'amélioration de la Qualité, nous serions heureux de prendre connaissance des suggestions que vous voudrez bien nous faire.

Toutes vos réponses seront examinées avec attention par la direction qui y attache une grande importance.

Votre avis nous intéresse, pensez à remplir le questionnaire de satisfaction.

## LES FRAIS DE SÉJOUR

**Si vous êtes assuré social, la Caisse d'Assurance Maladie prendra en charge 80% des frais de séjour.**

Il ne vous restera donc qu'à acquitter le ticket modérateur (20% du tarif journalier).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un arrêté ministériel fixe le forfait journalier à 20 euros.

Ce montant est dû pour tous les séjours supérieurs à 24 heures, y compris le jour de votre sortie.

**Dans les cas suivants, vous serez pris en charge à 100% par la sécurité sociale :**

- Futures mamans pendant les 4 derniers mois de votre grossesse,
- Enfants hospitalisés dans les 30 premiers jours de leur naissance et enfants prématurés,
- Dans tous les services, à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation,
- Dès le 1<sup>er</sup> jour, si vous êtes accidenté du travail, en invalidité, en affection longue durée (ALD) à condition que votre hospitalisation soit en rapport avec la maladie pour laquelle vous relevez de l'A.L.D.

**Si vous êtes mutualiste et si votre mutuelle a passé convention avec l'hôpital, vous n'aurez rien à payer.**

Cependant, en cas d'absence de convention, vous devrez avancer le montant du ticket modérateur, puis vous faire rembourser.

Attention : si vous n'avez pas vos justificatifs d'assuré social, vous devrez acquitter le montant des actes effectués et une feuille de soins vous sera remise en vue du remboursement par votre caisse d'affiliation.

Pour les personnes n'ayant pas de droits ouverts, une assistante sociale du CHOR pourra vous orienter pour la mise à jour de vos droits en qualité d'assuré social auprès de votre organisme d'affiliation. Vous pouvez demander son intervention auprès du Bureau des Entrées.

***Le personnel reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.***